



MAISON DE SOINS
Résidence 5 étoiles

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR **Version du 01/09/2024**

Préambule

La Résidence Les Jardins d'Alysea est une structure d'hébergement pour personnes âgées accueillant des résidents de jour comme de nuit.

L'ensemble du personnel de la Résidence est à votre disposition pour rendre votre séjour le plus agréable possible. Ce règlement est destiné à faciliter vos relations avec notre résidence et vous permettre de mieux la connaître.

Nous vous informons que vous avez le libre choix des prestations adaptées qui vous sont proposées. Nous tiendrons compte de votre consentement éclairé ou de celui de votre représentant légal sur votre prise en charge ainsi que sur la mise en œuvre du projet personnalisé vous concernant tout au long de votre séjour.

La Résidence, vous garantit l'exercice de vos droits et libertés dans le strict respect des principes de la charte des droits et libertés de la personne accueillie. La Résidence vous permet de bénéficier d'équipements confortables, de services, mais permet également de conserver votre pleine et entière liberté. Ces droits sont assortis de devoirs et de règles de vie en collectivité, qu'il est impératif de respecter, afin de garantir les droits, la sécurité et la tranquillité de chacun.

Il est opposable à toute personne pénétrant dans l'enceinte de la résidence à quelque titre que ce soit.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 ADMISSION DU RESIDENT	3
2 DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES ACCUEILLIES	3
3 PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE	6
4 COLLECTE ET TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES, ACCES AUX DONNEES	9
5 LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES DROITS	12
6 OBLIGATIONS ET DEVOIRS NECESSAIRES AU RESPECT DES REGLES DE VIE SOCIALE AU SEIN DE LA RESIDENCE OU DU SERVICE	13
7 DESIGNATION – OCCUPATION ET JOUISSANCE DES LIEUX	16
8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRANSFERTS ET DEPLACEMENTS, AUX MODALITES D'ORGANISATION DES TRANSPORTS, AUX CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA DELIVRANCE DES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LA RESIDENCE A L'EXTERIEUR	17
9 RESPONSABILITÉS - OBJETS DE VALEUR – DÉPÔT – REÇU	17
10 LES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS AGISSANT AUPRES DU RÉSIDENT	19
11 ORGANISATION DEROGATOIRE STRICTEMENT NECESSAIRE EN CAS D'EPIDEMIE, DE PANDEMIE, OU DE RISQUE INFECTIEUX	19
12 PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES ET SANCTIONS	20
13 NOTE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES ET LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES	21

PREAMBULE

Le présent règlement d'ordre intérieur s'applique principalement aux résidents de la Résidence Alysea, et pour autant que de besoins il s'applique également aux visiteurs des résidents, ainsi de la Résidence Alysea.

1 ADMISSION DU RESIDENT

Préalablement à l'admission, le résident ou son représentant légal aura conclu avec la structure « Les Jardins d'Alysea » un contrat d'hébergement et de prise en charge conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines, social, familial et thérapeutique et en vertu de la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

L'accueil du résident se fait du lundi au vendredi entre 10h30 et 15h. Dans des cas très particuliers, l'accueil peut se faire exceptionnellement le samedi. Lors de l'accueil, si celui-ci se fait vers 11h, les proches sont cordialement invités à partager le repas de midi.

2 DROITS ET LIBERTES DES PERSONNES ACCUEILLIES

La résidence garantit à toute personne accueillie l'exercice de ses droits et libertés à savoir :

2.1 le respect de la dignité, de la vie privée, de l'intimité, de la sécurité et du droit d'aller et venir librement.

Dans le respect des principes de la Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie, entrer dans la résidence, c'est bénéficier d'installations confortables, de services collectifs tout en conservant sa liberté personnelle.

Le résident dispose dès son entrée au sein de l'établissement d'un badge lui permettant d'accéder à son logement et aux ascenseurs, sauf disposition

contraire du plan individuel. A ce badge est associé un appel malade qui permet au résident d'appeler le personnel d'encadrement de n'importe quel endroit.

En cas de perte, le coût de remplacement est facturé au réel au résident, sur présentation de la facture.

Les professionnels de la Résidence garantissent au résident le respect de sa dignité, de sa vie privée, de son intimité, de sa sécurité et de son droit à aller et venir sous réserve d'éventuelles limites d'ordre juridique (mesure de protection) ou tenant à la sécurité de la personne.

Le résident est libre d'aménager sa chambre avec les objets personnels de son choix sous réserve des règles de sécurité et d'accessibilité applicables, ainsi que du respect des autres résidents.

Pour préserver l'intimité, la dignité et la confidentialité des informations de santé concernant le résident, la présence de la famille ou d'un proche n'est pas autorisée lors de la dispensation des soins, notamment les soins de nursing ou les soins infirmiers.

Il est strictement interdit de capter, enregistrer ou transmettre, par quelque moyen que ce soit, des images ou des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel sans le consentement de leur auteur.

2.2 Libre choix entre les prestations optionnelles qui sont proposées au résident.

A l'admission il est remis au résident ou son représentant légal, un guide du résident comprenant la liste des prestations fournies par la résidence.

Le contrat d'hébergement précise les prestations incluses ainsi que les prestations complémentaires optionnelles librement choisies par le résident. Les prestations complémentaires optionnelles peuvent être ajoutées ou retirées à tout moment par le résident.

2.3 Liberté de choix des activités proposées par la résidence ou d'autres intervenants

Le résident est invité à conserver une activité à la mesure de ses possibilités.

Le résident est libre de ses allées et venues, d'organiser sa journée comme il le souhaite (rester en chambre, se promener, participer à une animation...). Toutefois des aménagements liés à son état de santé peuvent s'avérer

nécessaires et seront proposés au résident ou à son représentant légal. Le droit au refus sera toujours respecté.

2.4 Liberté de choix des professionnels de santé externes, dans le respect des droits des patients.

Le résident communique à la résidence les coordonnées de son médecin traitant, ainsi que de tous les intervenants de santé qu'il a librement choisis dans le cadre de sa prise en charge médicale et soignante non prise en charge dans le forfait soins. Si le médecin traitant choisi ne peut pas continuer à le prendre en charge, alors, la résidence propose le suivi par un médecin ayant signé une convention avec la structure.

Il consent à être pris en charge, dans le cadre de l'organisation des soins de la résidence par une équipe de professionnels qualifiés ayant pour mission d'assurer la continuité des soins.

Il autorise les professionnels de santé à transmettre toute information utile à son état de santé lors d'un transfert en cabinet médical, dans le cadre d'une hospitalisation ou toute intervention d'un médecin de garde ou spécialisé.

Au sein de l'équipe de soins, les professionnels amenés à prendre en charge le résident peuvent partager les informations strictement nécessaires à la coordination ou à la continuité des soins, à la prévention ou à son suivi médico-social et social. Cette information est réputée partagée, sauf opposition du résident.

Est considéré comme équipe de soins, l'ensemble des professionnels qui participent directement au profit d'un même patient à la réalisation d'un acte diagnostique, thérapeutique, de compensation du handicap, de soulagement de la douleur ou de prévention de perte d'autonomie, ou aux actions nécessaires à la coordination de plusieurs de ces actes, et qui :

- Exercent au sein de la résidence,
- Et pour les professionnels extérieurs à la résidence : se sont vu reconnaître la qualité de membre de l'équipe de soins par la résidence en signant une convention d'intervention, ou en intervenant sur prescription médicale.

2.5 Accompagnement de fin de vie

La Résidence s'engage à respecter les volontés de fin de vie du résident, dans le respect de la réglementation, et en particulier à respecter le droit d'être pris en charge dans la Résidence jusqu'à la fin de sa vie, dès lors que son état le permet.

La Résidence tient à la disposition du résident des informations générales sur ses droits et notamment sur les directives anticipées.

Le résident indique s'il a rédigé ses directives anticipées, ses volontés présumées et dispositions de fin de vie, ainsi que les coordonnées complètes des personnes en charge de leur conservation, dans le dossier de pré-admission ou, en cas de rédaction ou de modification en cours de séjour, à tout moment.

2.6 Respects des volontés en cas de décès

En cas de décès du résident, la famille ou le représentant légal sont prévenus dans les meilleurs délais.

Les volontés exprimées par les résidents sont respectées. Si, toutefois, aucune volonté n'a été notifiée à la Direction, les mesures nécessaires sont arrêtées avec l'accord de la famille ou du représentant légal.

3 PRISE EN CHARGE ET ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

3.1 Le projet personnalisé du résident

Le résident est associé, en participation directe ou avec l'aide de sa personne de confiance ou de son représentant légal, à la conception, à la mise en œuvre et à l'actualisation de son projet personnalisé, (plan individuel) qui est établi dans un délai maximum de 3 mois suivant son entrée, ainsi qu'aux décisions relatives à sa prise en charge.

3.2 Prise en charge des soins par les professionnels de santé de la Résidence

Le personnel d'encadrement salarié de la Résidence

Le personnel d'encadrement de la résidence est composé notamment d'infirmiers, d'aides-soignants, d'aides Socio Familiales, d'auxiliaires de vie, d'éducateurs, mais aussi de kinésithérapeutes, d'ergothérapeutes et d'une psychologue. Cette équipe a pour mission d'assurer la coordination et la continuité des soins du résident, conformément aux prescriptions médicales établies par les praticiens extérieurs à la résidence, mais aussi selon les plans de prise en charge définis dans le cadre de l'Assurance Dépendance ou d'autres caisses (CEE, RCAM, ALLIANZ...), mais aussi en fonction du plan individuel du résident.

Les médicaments

Les traitements des résidents sont préparés par la pharmacie de ville conformément aux ordonnances du médecin prescripteur du résident, et distribués par le personnel soignant de la résidence. Les traitements en comprimés et gélules sont livrés sous forme de blisters. Le résident ayant toutes ses facultés cognitives peut conserver et gérer ses traitements en signant une décharge de non responsabilité vis-à-vis du personnel de la résidence.

Il est interdit aux visiteurs de distribuer des médicaments de quelque nature que ce soit aux résidents.

Les dispositifs médicaux

Les dispositifs médicaux sont prescrits par le médecin traitant du résident et sont soit commandés à la pharmacie, soit auprès du Service Moyens Accessoires (dans le cadre de l'Assurance Dépendance). A ce titre, la Résidence analyse les besoins, sollicite le cas échéant les prescriptions, et organise l'approvisionnement des dispositifs médicaux.

Le résident propriétaire de ses propres dispositifs médicaux (ex : Rollator) pourra les conserver au sein de la Résidence. A cet effet, un recensement des dispositifs médicaux personnels appartenant au résident sera réalisé par le biais d'une liste signée par le Résident et annexée au contrat de séjour.

Tout achat ou location de matériels et équipements durant le séjour, en dehors de toute prescription, qui serait réalisé par le résident ou son représentant, demeure à sa charge.

Le résident ou son représentant est invité à se rapprocher de la direction des soins pour toute question, ou demande particulière.

Les dispositifs de sécurité

Chaque résident possède un badge d'accès et un appel personne. En fonction de l'état de santé et du projet personnalisé du résident, certains accès peuvent être limités et engendrer des alertes auprès du personnel de soins.

Les prestations

Les prestations sont réalisées par le personnel de la Résidence ou par des prestataires externes mandatés par la Résidence.

De ce fait, le résident ne peut faire appel à un réseau de soins à domicile, voire à tout autre prestataire non mandaté par la Résidence.

Le dossier de santé du résident détenu au sein de la résidence

Toute demande par le résident de copie d'informations de santé détenues dans la Résidence doit être formalisée, auprès de la Direction, par une demande écrite, à l'aide d'un formulaire type disponible sur simple demande réalisée auprès de la réception.

La direction valide les demandes dans le respect de la réglementation en vigueur et, pour les demandes des ayants droit, à la condition que le résident n'ait pas préalablement exprimé son opposition.

Le résident ne souhaitant pas que ses ayants droit puissent accéder à son dossier en informe la direction.

Mesures à prendre en cas d'urgence ou de situation exceptionnelle

Dans l'hypothèse d'une urgence médicale, les infirmières peuvent faire appel au 112.

Toute mesure pourra être prise dans le cadre de l'urgence, dans l'intérêt du résident. Le représentant légal, la personne de confiance et la personne à prévenir seront informés dès que possible des mesures prises en urgence, y compris d'un transfert éventuel vers un service d'urgence, dans le respect des règles relatives au secret médical, et du respect de l'intimité et de la vie privée du résident, sauf opposition du résident.

Par ailleurs, les mesures prises par l'établissement en cas de situation exceptionnelle, notamment en cas d'épidémie, de pandémie ou de risques infectieux, feront l'objet d'une communication adaptée, et s'imposent aux résidents, ainsi qu'à toutes personnes qui pénètrent dans l'enceinte de la résidence, sous peine d'éviction.

4 COLLECTE ET TRAITEMENT DE DONNEES PERSONNELLES, ACCES AUX DONNEES

4.1 Collecte et traitement des données

Toute information collectée ou transmise durant l'admission du résident puis tout au long du séjour qui contiendrait à quelque titre que ce soit, des éléments reconnus par la loi ou la jurisprudence comme liés à la vie privée ou ayant un caractère personnel ou des données permettant l'identification du résident ne pourra être utilisée qu'aux seules fins explicitement prévues dans le cadre de l'accueil du résident, son hébergement, sa prise en charge administrative, médicale, paramédicale, son accompagnement et son suivi personnalisé.

La mise en œuvre de ces traitements interviendra dans le respect des dispositions du règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD) transposés par la loi du 1^{er} août 2018.

4.2 Accès aux données

Conformément aux articles 15 à 20 du règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD), le résident ou, le cas échéant, son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition et de portabilité (lorsqu'applicable) de ses données.

Dans une optique de clarté, vous trouverez ci-après une synthèse de vos droits selon les différents traitements.

Vos droits	Les conditions d'exercice	Les traitements concernés
Droit d'accès	Simple demande	Tous les traitements de données à caractère personnel
Droit de rectification	Simple demande	Tous les traitements de données à caractère personnel
Droit d'opposition	Dans le cadre d'une prospection par mail : en cliquant sur les liens hypertextes	Les traitements fondés sur notre intérêt légitime.
Le droit de retrait du consentement		Les traitements fondés sur votre consentement

Droit de suppression	Simple demande	Les traitements fondés sur <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil du Résident et son suivi - Son consentement à notre intérêt légitime
Le droit à la portabilité	Simple demande	Les traitements fondés <ul style="list-style-type: none"> - Sur le consentement du résident - L'accueil du résident et son suivi
Le droit de plainte	Réclamation auprès de la CNPD	Tous les traitements de données à caractère personnel.
Le droit à la limitation	Ce droit ne s'applique que si : <ul style="list-style-type: none"> - Le résident conteste l'exactitude des données pendant la durée du séjour permettant de vérifier l'exactitude de celles-ci. - Le résident considère que le traitement des données est illicite et qu'une limitation est privilégiée - Les données n'ont plus d'usage mais demeurent nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense des droits du résident. 	Les traitements fondés sur <ul style="list-style-type: none"> - L'accueil du résident et son suivi - Les obligations légales - Notre intérêt légitime

Pour exercer ses droits précités, le résident, ou le cas échéant son représentant légal, doit adresser un courrier accompagné d'un justificatif de son identité au délégué à la protection des données (DPO) de l'établissement, comme indiqué ci-dessous.

Cabinet d'Avocats AGIL'IT représenté par Me Laure LANDES-GRONOWSKI

AGIL'IT PARIS

11, RUE D'UZES 75002 PARIS

contact@agilit.law

4.3 Destinataires de vos données

L'établissement étant filiale d'EMERA EXPLOITATIONS, plusieurs services internes centralisés de la société mère peuvent avoir accès à certaines données. Aucune donnée n'est partagée avec des tiers.

4.4 Conservation des données

Les données sont recueillies par l'établissement pour le temps nécessaire à la réalisation de traitement visés ci-dessus. Les grandes catégories de données sont conservées pour les durées suivantes :

Typologie des traitements	Durée de conservation en exploitation courante	Durée de conservation pour des services spécifiques ¹
Traitements relatifs aux clients potentiels	2 ans à compter du dernier contact du client potentiel	3 ans à compter de la fin de la conservation en exploitation courante
Traitements relatifs à l'accueil du résident et son suivi	3 ans à compter de la fin de la relation commerciale	5 ans à compter de la fin de la conservation en exploitation courante
Traitements relatifs à la santé	20 ans à compter du dernier passage, ou 10 ans à compter du décès	

¹ Ces données sont accessibles uniquement aux équipes juridiques, comptable et DPO pour la défense des droits et intérêts de l'établissement ainsi que pour répondre aux obligations légales de l'établissement.

5 LES OUTILS DE MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DES DROITS

5.1 Rappel des outils existants

Les outils de mise en œuvre effective des droits des personnes accueillies sont les suivants :

- Le guide du résident, communiqué au résident à son admission
- Le présent règlement d'ordre intérieur
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie jointe au guide du résident
- Le contrat d'hébergement
- La personne de confiance (tiers)
- Le projet d'établissement consultable à la résidence

5.2 Les modalités d'association des résidents à la vie de la Résidence :

Le conseil des résidents

Le conseil des résidents à lieu trois fois par an et permet aux résidents de participer à la vie de la résidence.

Il permet à la Direction de présenter des données tels que le nombre d'entrées, de sorties, la moyenne d'âge, les travaux éventuels, les investissements...

Les résidents peuvent émettre des avis et faire des propositions.

La commission repas

La commission repas est organisée régulièrement et permet aux résidents qui le souhaitent de faire le point sur les repas servis.

La commission repas permet à la Direction et les professionnels de cuisine présents d'apporter des informations sur d'éventuels contraintes, améliorations envisagées suite aux remarques des résidents.

La commission repas est réalisée dans le respect de chacun et tout comportement irrespectueux peut contraindre à l'éviction de la personne outrancière.

Les autres modalités de participation et d'expression des résidents

Par ailleurs l'établissement met en œuvre les actions suivantes visant à la participation et à l'expression des résidents et/ou de leur famille :

- Questionnaires de satisfaction
- La direction, se rend disponible tous les jeudis après-midi entre 14h et 18h afin de permettre au résident ou à son représentant légal de faire part de toute demande, réclamation ou tout questionnement. Toute autre demande de RDV est à formuler auprès de la réception.

6 OBLIGATIONS ET DEVOIRS NECESSAIRES AU RESPECT DES REGLES DE VIE SOCIALE AU SEIN DE LA RESIDENCE OU DU SERVICE

6.1 Séjour, vie collective, relations extérieures

Afin de préserver les libertés, la sécurité et la quiétude de chacun, il est demandé d'adopter une attitude respectueuse, envers les résidents, les visiteurs et les professionnels et adaptée au lieu de vie. Il ne saurait être toléré un quelconque comportement perturbant le fonctionnement de la résidence, présentant une nuisance ou un danger pour les autres personnes, ou non respectueux des différents interlocuteurs présents dans la résidence.

A ce titre, et sans que cette liste soit exhaustive, il est demandé à toute personne présente dans l'enceinte de la Résidence de se conformer au fonctionnement de la résidence, tel que défini dans le présent règlement général, notamment :

- D'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision, ou tout autre équipement sonore ou lumineux, et d'utiliser si besoin des écouteurs individuels
- De se conformer aux mesures de sécurité et d'hygiène,
- De respecter les équipements et bâtiments de la Résidence,
- D'avoir une tenue correcte au sein de la Résidence,
- D'observer une stricte hygiène corporelle,

La détention de produit inflammable est interdite.

Par ailleurs, la résidence pourra être amenée à édicter et communiquer, de manière temporaire, et complémentaire ou dérogatoire au présent règlement

d'ordre intérieur, les mesures requises en cas d'épidémie, de pandémie ou de risque infectieux.

Les résidents, comme les visiteurs, et toutes personnes pénétrant dans l'enceinte de la résidence, sont tenus de s'y conformer, sous peine d'éviction.

6.2 Animaux domestiques

Les animaux de compagnie sont les bienvenus lors des visites, mais, malheureusement il n'est pas possible de les accueillir lors d'un séjour au sein de la Résidence, excepté en appartement et sous l'entière responsabilité de ses maîtres. Ceux-ci devront désigner par écrit une personne, à même de récupérer et de s'occuper de l'animal si l'état de santé des propriétaires venait à se dégrader. Cet écrit sera annexé au contrat d'hébergement

Lors des visites, nos amis les bêtes doivent être tenus en laisse, ou portés et ne peuvent pas accompagner le résident dans les restaurants. Pendant toute la visite, l'animal reste sous la responsabilité de son maître et ne doit pas perturber la vie au sein de la résidence.

6.3 Visites

Les horaires de visite sont libres, sous réserve :

- D'être librement consenties par le résident,
- De respecter son rythme de vie et son intimité,
- De respecter le repos et la tranquillité des autres résidents,
- De respecter le travail des professionnels intervenants dans la Résidence.

Il est demandé aux visiteurs de ne pas introduire de substances, de toutes natures, susceptibles d'interagir avec la pathologie ou les traitements en cours (notamment médicaments, alcool, gâteaux, friandises, nourriture périssable), sans en avoir préalablement informé les professionnels de santé.

6.4 Sorties

La résidence est un lieu ouvert.

Le résident est libre de sortir quand il le souhaite, pour la durée de son choix, sous réserve le cas échéant du plan individuel définissant notamment les modalités de sortie adaptées à son état de santé.

Ces modalités sont définies conjointement avec le résident et le cas échéant sa personne de confiance ou son représentant légal.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, il est demandé au résident d'informer la réception de toute sortie, ainsi que de sa durée prévisionnelle.

6.5 Congés

Le résident a le droit de s'absenter et en informe la réception si possible huit jours avant son départ.

En cas d'absence pour convenance personnelle et/ou en cas d'hospitalisation, le résident bénéficie du maintien de sa chambre.

Les conditions de facturation des prestations en cas d'absence pour convenance personnelle ou d'hospitalisation sont précisées dans le contrat d'hébergement signé par le résident et/ou son représentant légal.

6.6 Courrier

Le courrier reçu par le résident est remis en chambre dès réception, sauf demande particulière, avec conservation du courrier à la réception et remise sur demande au représentant légal, soit par envoi au tuteur.

Les récépissés des courriers adressés en recommandé avec accusé de réception, et tous documents similaires, sont signés par la réception à réception du courrier.

Pour le courrier au départ, le résident a la possibilité de déposer son courrier affranchi à la réception.

Il appartient au résident ou à son représentant légal d'organiser les transferts éventuels de courriers.

6.7 Entretien du linge personnel

Le résident dispose de la faculté de choisir la prestation d'entretien de son linge personnel, selon les conditions et modalités financières précisées dans l'annexe contractuelle des prix et des prestations. Dans le cadre d'un hébergement permanent le marquage de toutes les pièces est obligatoire. Ce marquage est réalisé par nos soins permettant ainsi grâce au code barre d'avoir un inventaire complet du linge du résident.

Dans le cadre d'un hébergement temporaire l'entretien du linge privé peut être pris en charge suivant le tarif du forfait linge et ne nécessite pas de marquage.

6.8 Pourboires

Les pourboires ou dons donnés directement au personnel et aux bénévoles sont strictement interdits.

6.9 Utilisation de l'informatique

Les résidents ont accès au wifi et peuvent ainsi s'équiper en matériel informatique. L'utilisation de ces moyens et outils informatiques se fait sous la seule responsabilité du résident.

7 DESIGNATION – OCCUPATION ET JOUISSANCE DES LIEUX

Le résident dispose en toute liberté de l'ensemble des locaux collectifs et individuels intérieurs et extérieurs, à l'exception des locaux techniques ou logistiques et bureaux dont l'accès pour les résidents n'est possible qu'accompagné par un membre du personnel, et sous réserve des horaires d'ouverture et des modalités spécifiques d'accès à certains espaces.

Par ailleurs, pour les personnes présentant notamment un handicap physique ou une désorientation intellectuelle, l'accès à certains locaux ou aux abords extérieurs de la résidence pourra être conditionné, voire interdit, conformément au plan individuel.

Toutes les chambres sont équipées de cabinet de toilette avec douche et WC. L'équipement mobilier des chambres comprend à minima un lit, une table de nuit, une commode ou console, une table, deux chaises, deux fauteuils de repos dont un avec repose pied.

Les chambres sont équipées d'un téléphone et d'un système d'appel personne.

Un état des lieux est dressé et signé entre les parties à l'admission et à la libération de la chambre conformément à la loi du 23 août 2023 portant sur la qualité des services pour personnes âgées.

Le résident a la possibilité d'amener des meubles (hors électroménager) et bibelots sous réserve qu'ils soient compatibles avec les règles de sécurité et d'accessibilité, de nettoyage et d'hygiène de la structure.

Toute œuvre murale sera fixée à l'aide de cimaises. Aucun perçage mural n'est autorisé.

8 DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRANSFERTS ET DEPLACEMENTS, AUX MODALITES D'ORGANISATION DES TRANSPORTS, AUX CONDITIONS D'ORGANISATION DE LA DELIVRANCE DES PRESTATIONS PROPOSEES PAR LA RESIDENCE A L'EXTERIEUR

8.1 En cas de déplacement hors de la Résidence et pour convenance personnelle :

Il relève de la responsabilité du résident et/ou de sa famille d'organiser les modalités de transports adaptés. Si le mode de transport n'est pas approprié, la Résidence pourra cependant informer le résident, son représentant légal ou sa famille de ce caractère inapproprié. La réception peut s'occuper de la réservation du transport choisi par le résident (taxi,Adapto, Flexi bus...).

8.2 En cas de déplacements organisés sur la demande du médecin traitant pour raison médicale :

La Résidence, en concordance avec la prescription médicale de transport signé par le médecin traitant, prévoit le moyen de transport adapté à l'état de santé du résident (ambulance, VSL...). Les frais inhérents à ces transports sont pris en charge selon les règles de droit commun. La famille peut toutefois assurer le transport.

8.3 En cas de déplacements organisés par la Résidence à l'occasion d'une sortie, visite, avec une société de transport extérieure etc.,

Les modalités de facturation des sorties sont précisées à l'engagement de la sortie.

9 RESPONSABILITÉS - OBJETS DE VALEUR – DÉPÔT – REÇU

9.1 Responsabilité civile du résident

La structure d'hébergement pour personnes âgées « Les Jardins d'Alysea » souscrit une assurance responsabilité civile pour compte des résidents

9.2 Sécurité des biens et objets de valeur

La structure d'hébergement pour personnes âgées « Les Jardins d'Alysea » décline toute responsabilité en cas de vol sans effraction, de perte de bijoux ou d'effets personnels, d'espèces du résident et vous prie d'utiliser les facilités proposées par la résidence.

9.3 Sécurité des biens et des personnes

Les consignes de sécurité

Elles sont affichées dans la résidence. En cas de sinistre les résidents et les visiteurs doivent suivre les consignes qui leur seront données par le personnel régulièrement formé.

Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer ou de vapoter dans les logements et dans les lieux fermés et couverts qui accueillent du public et cette mesure s'étend non seulement aux personnes accueillies mais également à leur entourage ou à toute personne se trouvant au sein de la résidence.

Le résident sera tenu responsable de tout sinistre pouvant intervenir par son fait notamment au regard du risque incendie.

Autres précautions préconisées

- Les objets personnels apportés par le résident dans sa chambre devront respecter les normes non-feu, en particulier les textiles d'ameublement.
- La détention de produits inflammables et de produits toxiques dangereux est interdite.
- Il est interdit de modifier les installations électriques existantes
- Aucun appareil chauffant (fer à repasser, radiateur, réchaud, grille-pain...) ne doit être conservé dans les chambres.
- Afin de limiter les risques d'implosion, aucun téléviseur venant de l'extérieur ne sera accepté.
- Il n'est pas recommandé de laver son linge dans les chambres et de l'étendre sur les radiateurs.
- Pour éviter tout risque d'accident, le résident ne doit pas conserver de médicaments dans sa chambre, sans accord préalable du service soins et les visiteurs ne doivent pas lui en procurer
- Le résident veillera à ne rien faire ou laisser faire qui puisse détériorer les lieux alloués et devra prévenir la Direction sans retard de toute atteinte portée ou dégradations qui rendraient nécessaires les travaux incombant à la Direction.

Les moyens suivants sont mis en œuvre par l'établissement visant à la sécurité des personnes :

- Fermetures des portes de la résidence la nuit
- Vidéo surveillance au niveau des différentes entrées.

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens, l'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance au niveau des différentes entrées.

D'autres moyens non-listés sont susceptibles de compléter ou remplacer les dispositifs en place qui sont dédiés à la sécurité des personnes.

10 LES RELATIONS AVEC LES PROFESSIONNELS AGISSANT AUPRES DU RÉSIDENT

Le personnel de la Résidence, soignant, administratif, technique et logistique, contribue à la prise en charge et aux prestations proposées, chacun dans son domaine de compétence et en fonction des missions attribuées par la direction de la Résidence. Le personnel se doit d'être poli et respectueux sans jugement de valeur. Il en est de même pour le résident.

La direction, se rend disponible tous les jeudis après-midi entre 14h et 18h afin de permettre au résident ou à son représentant légal de faire part de toute demande, réclamation ou tout questionnement. Toute autre demande de RDV est à formuler auprès de la réception.

11 ORGANISATION DEROGATOIRE STRICTEMENT NECESSAIRE EN CAS D'ÉPIDÉMIE, DE PANDEMIE, OU DE RISQUE INFECTIEUX

Dans l'éventualité d'une situation de risque sanitaire ou d'urgence sanitaire (notamment épidémie, pandémie, risque infectieux) l'établissement définit les mesures strictement nécessaires à la limitation de la propagation. Sans que cette liste soit exhaustive, il pourra s'agir de port d'équipements individuels ou de procédures d'hygiène ou de contrôle spécifique, de restrictions au droit d'aller et venir des résidents ainsi qu'au droit de visites dans un souci de protection des personnes visant à limiter au maximum les risques de contamination, ou encore d'arrêt ou d'aménagement de certaines prestations.

Ces mesures temporaires et dérogatoires, priment sur les dispositions du présent règlement général, et s'imposent aux résidents et à toute personne qui pénètre dans l'enceinte de la résidence.

Ces mesures seront communiquées et feront l'objet de diffusion par voie d'affichage ou tous autres moyens.

Tout non-respect de ces mesures strictement nécessaires pour la préservation de la santé individuelle ou collective des résidents et des salariés, par quelque personne que ce soit, entraînera l'éviction immédiate et temporaire du visiteur par la direction de l'établissement.

Ces situations de force majeure ne sauraient justifier une quelconque diminution de tarif.

12 PROTECTION CONTRE LES VIOLENCES ET SANCTIONS

Dans l'hypothèse de désordres persistants, ou de comportements ou propos inadaptés (notamment, et sans que cette liste soit exhaustive, propos agressifs, non respectueux des personnes et ou de leurs missions, propos calomnieux, racistes à l'égard des professionnels...), la direction se réserve le droit de convoquer les intéressés, ou de prononcer toutes mesures adaptées, conformément aux paragraphes suivants du présent règlement d'ordre intérieur.

Toute atteinte ou non-respect des dispositions du présent règlement d'ordre intérieur sera notifiée par courrier recommandé avec accusé de réception à son auteur, ou remis en main propre contre récépissé, précisant notamment les mesures engagées à son encontre en réponse à ce non-respect.

Toute mesure pourra être prise par la Direction pouvant aller jusqu'à la résiliation du contrat d'hébergement en fonction de la gravité des faits.

Les accompagnants (familles et tiers à quelque titre que ce soit) doivent respecter le règlement d'ordre intérieur, ne pas troubler le repos des résidents, ni gêner le fonctionnement de la résidence.

Lorsque les dispositions du présent règlement ne sont pas respectées, l'éviction du visiteur et l'interdiction de visite peuvent être décidés par la direction sur le champ et sans formalité préalable.

Il est rappelé que les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires.

13 NOTE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNEES ET LE REGLEMENT GENERAL DE LA PROTECTION DES DONNEES

SÉCURITÉ DES DONNÉES

Le dossier médical et les opinions religieuses sont des données sensibles dont le régime juridique de protection est renforcé. C'est pourquoi nous sécurisons leur accès avec la plus grande attention.

Pendant toute la durée de conservation des données personnelles, nous mettons en place tous les moyens nécessaires à assurer leur confidentialité et leur sécurité, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

L'accès aux données personnelles est strictement limité aux salariés des responsables de traitements, habilités à les traiter en raison de leur fonction. Certaines de ces informations pourront spécifiquement être communiquées aux proches, aux professionnels (Médecin traitant, pharmacie...) et/ou éventuellement aux sous-traitants, liés à l'entreprise par contrat, pour l'exécution de tâches indispensables à l'accompagnement du résident.

Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les tiers n'ont qu'un accès limité aux données et ont l'obligation de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles.

Les destinataires des données sont intégralement situés au sein de l'Union européenne.

Nous avons souhaité codifier ainsi nos relations avec vous, en marquant le maximum de souplesse et le minimum de contraintes inhérentes à la vie en collectivité. Nous demeurons attentifs à vos remarques et suggestions.
